

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTÉ DU 27 JUIN 2019**

Convocation envoyée le	21 juin 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	26
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	33

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Carol PASQUET	Conseillère communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Yves PETIBON	Larçay	à Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Anne-Marie LEGER	Monnaie	à Dominique ARNAUD	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Gérard SERER	Vouvray
Monsieur Gilles ENGELS	La Ville-aux-Dames	à Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Jean-Claude QUILLET	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Elisabeth RICHARD	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère communautaire	Monnaie

Secrétaires de séance : Mesdames Pascale DEVALLEE et Gisèle BENOIT

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE L'OFFICE DE TOURISME VOUVRAY-VAL DE LOIRE

M. Pierre DOURTHE : Nous avons fait le choix de présenter le rapport d'activité 2018 de l'office de Tourisme Vouvray Val de Loire. Gérard SERER va nous le présenter.

M. Gérard SERER : Ce rapport d'activité 2018 a déjà été présenté aux membres du comité de direction de l'EPIC et en commission tourisme. Il aurait dû passer en bureau en second mais la dernière fois, comme peu de monde était présent, j'avais décidé de le repousser à aujourd'hui.

Ce rapport d'activité est particulier puisque c'est le premier et nous avons très peu d'éléments de comparaison à vous fournir par rapport à l'année 2017 car cette année-là, l'office de tourisme de Vouvray était encore en activité. De ce fait, nos indicateurs sont un peu compliqués.

En 2018, nous avons eu un travail de mise en place très important qui a demandé l'implication de tout le monde, à la fois des élus et des professionnels du tourisme qui nous ont particulièrement aidés pour la mise en place ou le démarrage d'un certain nombre de sujets, notamment une identité graphique avec la création d'un logo. Ce logo reprend les couleurs qu'on retrouve à Touraine-Est Vallées, mais avec un graphisme un peu différent. On a mis en place un groupe de travail pour tous nos supports de communication pour arriver à un guide touristique qu'on a diffusé en début d'année 2019 et à un nouveau site internet en place depuis fin mars. On a mis en place la gestion optimisée de la taxe de séjour qui est un travail au quotidien car il y a des améliorations qu'il nous faut apporter et beaucoup d'explications à donner. Ce sont les gros points de l'année 2018.

On a rappelé les chiffres que l'on retrouve au niveau national. Ces chiffres ont été bons dans l'ensemble. Dans l'hôtellerie, il y a eu une augmentation en volume de 2.4 % et dans les campings de 0.9 %. Avec la météo clémente de l'an dernier, nous avons eu beaucoup de visites. Au niveau régional, l'hôtellerie a connu également une croissance, néanmoins plus faible qu'au niveau national, avec 3.8 millions de nuitées, et les campings avec 2 millions de visiteurs, soit 2.7 %. La moyenne est de l'ordre de 1.7 nuit comme 2.7 au niveau national. On voit qu'un gros travail est à faire dans notre territoire.

Sur les deux bureaux de l'office de tourisme, on a accueilli 10 894 visiteurs et a reçu 1 014 appels. Les appels sont comptés de manière à ne pas compter plusieurs fois les mêmes appels. Il est intéressant de voir que les visites des deux bureaux sont à peu près équilibrées entre Vouvray et Montlouis avec respectivement 5 532 et 5 362 visites. Le pourcentage de Français qui visitent nos bureaux est de l'ordre de 75 % ; la seule référence qu'on ait eu en 2017 est sur le bureau de Vouvray avec 77 %. Cela n'a pas notablement changé. Les étrangers restent au niveau de 23 % et 24 % en 2018. Les étrangers sont pratiquement toujours les mêmes sur le podium : Royaume-Uni avec 6.2 %, Pays-Bas, Belgique et Allemagne.

Au niveau de La Loire à vélo, on a eu énormément de passages de janvier à décembre 2018, + 22 % d'une année sur l'autre. Ce vecteur est vraiment apporteur d'affaires. La moyenne des passages par jour est de 221 personnes. Avec l'introduction du Cher à vélo, je pense qu'on va avoir certainement en 2019 davantage de présence de touristes, ou de non touristes d'ailleurs, sur notre territoire.

On a mis en place des prestations équivalentes dans les deux bureaux. Il reste néanmoins quelques petites différences ; sur Vouvray, on continue à louer des cours de tennis et à vendre des jetons de l'aire de camping-car, et sur Montlouis, on loue des vélos d'avril à septembre et on fait la vente de la saison culturelle de Montlouis sur Loire essentiellement sur Montlouis.

Pour ce qui concerne les ventes réalisées sur 2018, on a vendu pour 1 250 euros de produits boutique et 1 104 billets de sites touristiques. On a signé d'ores et déjà en 2019 davantage de conventions qu'en 2018. On est en train de travailler avec la Métropole dans le cadre des contrats de réciprocité, pour essayer d'avoir une offre commune à tous les offices de tourisme de l'Indre et Loire.

On a également proposé des sorties, des événements comme « Saveurs et secrets de Loire », des « échappées à vélo », notamment sur Azay sur Cher, on avait proposé trois boucles le 17 juin 2018.

On a fait un guide touristique où nous avons mis les deux plans des deux villes les plus importantes du territoire, sans négliger les huit autres communes puisque toutes les communes ont leur place dans ce guide. C'est quelque chose qui a été demandé par l'ensemble des prestataires touristiques. On a tenu à ce que cet équilibre soit réalisé.

Le site internet a également été réalisé. On a mis des pages Facebook et Instagram qui sont très suivies par les touristes ou les non touristes. On aura sûrement une augmentation importante de nos visiteurs sur notre site.

On a travaillé sur des points particuliers. De janvier à mars, à l'invitation de la mairie d'Azay sur Cher, on a travaillé sur le Vélotour pour participer au futur Cher à vélo. Je crois que les maires concernés ont apprécié notre présence sur leur territoire. Au mois de septembre, on a commencé réellement sur le wifi territorial. On est en phase de recensement des organismes qui seraient intéressés. Dix organismes ont été contactés par le département. Deux ont refusé l'offre. Les autres ont accepté de faire une étude du wifi territorial sur leur commune ou sur leur propre territoire. Par exemple, les trois châteaux ont accepté d'être dans le système de wifi territorial. Toujours au mois de septembre, on a participé à la journée nationale des offices de tourisme de France. Celle-ci était réalisée sur Tours Métropole ; je pense qu'on a pu apprécier notre présence. Au mois d'octobre, on a rencontré les acteurs de la marque Accueil Vélo. Cela veut dire qu'au-delà de notre travail dans l'office, la directrice, les employés et moi-même sommes amenés à aller dans un certain nombre de manifestations pour représenter et pour vendre notre territoire. Notre travail est également la promotion des territoires. Nous venons toujours avec nos petits livres sous le bras pour les diffuser à qui de droit.

Une « Echappée à vélo » est prévue le 04 août 2019 au départ d'Azay sur Cher. Nous venons de finaliser l'itinéraire qui a été amené à changer car les travaux qui devaient être réalisés entre Véretz et Montlouis ne sont pas terminés. Ce n'est pas un problème en soi mais cela nous a obligés à changer rapidement.

On va continuer à promouvoir le territoire dans un magazine qui s'appelle « Balades ». Ce magazine est très connu des gens qui pratiquent la randonnée pédestre. C'est un tirage de 70 000 exemplaires. Au mois de juillet, un journaliste va venir dans les différents sites, prendre des photos, rencontrer des opérateurs. On aura six pages dans ce magazine qui sera publié au mois de janvier 2020. On participera à la foire de Tours comme en 2019 dans le cadre des contrats de réciprocité. Nous travaillons de plus en plus avec l'office de tourisme de la Métropole, ce qui est une bonne chose. A ce titre, nous avons vendu des cartes du syndicat des vins de Montlouis et des tire-bouchons de l'AOP de Vouvray car nous recherchons toujours un équilibre entre Vouvray et Montlouis. Ferme Expo va se faire dans des conditions un peu différentes de ce que nous avons envisagé avec le personnel de Touraine-Est Vallées.

Est-ce que vous avez des questions ?

M. Pierre DOURTHE : Merci, Gérard, pour cette présentation. On voit que l'activité du tourisme est importante. L'action qui a été menée par son vice-président, la directrice et les agents montre un dynamisme qu'il faut reconnaître.

Y a-t-il des questions ?

M. Gilles AUGEREAU : Juste un complément d'information pour saluer la création de l'EPIC qui était une nécessité pour les deux territoires maintenant qu'ils n'en sont plus qu'un. On est vraiment sous le même étendard et c'est vraiment important par rapport au territoire. Il y a une véritable valeur à défendre déjà par sa possibilité avec des points comme on voit, c'est-à-dire qui va être marquée par les 500 ans de la Renaissance. Il y aura d'autant des remontées sur Vouvray et sur Montlouis.

Je salue aussi le fait que la Métropole de Tours, avec son office de tourisme, ait enfin décidé, après maintes et maintes demandes des professionnels, de faire des contrats de réciprocité avec l'ensemble des offices de tourisme de tout le département. Quand on fait de la promotion, cela permet de pas faire de la promotion que pour Loches et Chinon, mais pour l'ensemble du département et surtout sous la bannière Touraine. La TEV est bien présente. Je salue aussi sa présence par rapport à la foire de Tours et à la Ferme Expo car ce sont des endroits où il faut être représentés comme à Touraine Terre de Réussite comme vous êtes aussi. Je salue le dynamisme qu'il y a et son vice-président, Gérard.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Gilles.

M. Gérard SERER : C'est vrai qu'on pouvait être un peu inquiet quand on a vu le nombre de documents que l'office de tourisme souhaitait présenter, que ce soit les sites et les documents, en une année ; ils ont réussi. Je crois que les partenaires que l'on a réunis à La Ville-aux-Dames, étaient contents du travail réalisé. La communication, notamment à la Foire de Tours, a un certain coût ; on sait ce que cela coûte d'être présent mais on ignore ce que cela coûterait d'être absent, et en tous cas, on ne peut pas l'être.

M. Pierre DOURTHE : Alain BENARD nous a rejoints. Nous sommes 26 en séance. C'est une présentation, nous prenons acte de la présentation de ce rapport. Je pense qu'il était important que le choix soit fait de le présenter en conseil communautaire car cela permet à tous d'avoir l'information, surtout qu'on vient de mettre en place cet EPIC et que cela a été un travail important.

DEL82-2019 ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS (ATU)

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'ATU est une association « loi 1901 ». Elle a été créée en 1967 pour assister les collectivités et les services de l'Etat et contribuer à une connaissance accrue des territoires. Elle est gérée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration regroupant, communautés de communes, communes et l'Etat en tant que membres titulaires. Ce partenariat est complété par des membres associés tels que les acteurs de l'aménagement du territoire, les métiers et opérateurs urbains et l'université.

Un programme de travail, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, définit les missions de l'Agence d'Urbanisme. Il s'agit de missions d'intérêt général bénéficiant à l'ensemble des membres, déclinées à l'échelle communale ou à l'échelle intercommunale : PLU, SCOT, PLH, PDU, études urbaines, études préalables et accompagnement d'opérations d'aménagement, plan de déplacements, aménagement d'espaces publics, protection et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, mission-conseil auprès des collectivités...

Conformément à l'article 6-1 des statuts de l'Agence d'Urbanisme, Touraine-Est vallées est représentée par autant de membres que de communes composant l'établissement (soit 10 membres au total).

L'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme procède à la désignation de son conseil d'administration au sein duquel Touraine-Est Vallées dispose de 2 représentants (article 13-2 des statuts de l'agence), puis ce conseil d'administration élit son bureau où chaque EPCI dispose d'une vice-présidence (article 16).

Au vu de la délibération de l'assemblée générale du 25 janvier 2019 qui a approuvé le budget et le programme de travail de l'exercice 2019, l'ATU sollicite le versement de la participation 2019 de Touraine-Est Vallées, par courrier reçu le 24 mai 2019.

La participation est calculée sur la base d'un coût par habitant de 3,15 € tenant compte des données du recensement 2015 et intègre une cotisation forfaitaire de 750 € due par chaque membre adhérent, soit un montant total de 124 954 € pour Touraine-est Vallées.

Cette participation comporte une part :

- D'investissement à hauteur de 15 000 €, liée à l'élaboration de la méthodologie et du cadre de gouvernance dans le cadre d'un travail préparatoire au lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- De fonctionnement à hauteur de 109 954 €, liée à l'ensemble des activités de l'ATU intéressant Touraine-Est Vallées tels que mentionnés dans le programme de travail 2019, et notamment :
 - Finalisation du Programme Local de l'Habitat,
 - Adaptation et maintenance en continu des documents d'urbanisme,
 - Déclinaison des contrats de réciprocité EPCI/métropole en fiches actions,
 - Approche globale des mobilités par l'exploitation de l'enquête ménages,
 - Diffusion de la connaissance des territoires par la publication des périodiques de l'ATU, ...

M. Pierre DOURTHE : Nous votons cette délibération tous les ans. La particularité de cette année est qu'une partie va être prise dans l'investissement, ce qui va un peu alléger notre fonctionnement.

M. Janick ALARY : Par rapport à tous les travaux engagés au niveau de Touraine-Est Vallées par l'Agence de l'urbanisme, c'est vraiment un soutien de première importance pour notre activité.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenant non identifié : C'est une somme quand même conséquente, et c'est important qu'on ait le programme que l'on souhaite confier à l'ATU et qu'on puisse se prononcer sur le bilan de ce qui a été réalisé pour notre compte.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui sont contre cette délibération ? Qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'habitat, d'aménagement de l'espace et de PLU,

Vu, les statuts de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours,

Vu, le programme partenarial pluri-annuel 2017-2019/programme de travail 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de reconduire son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU) avec une participation de 124 954 € (3,15 € par habitant tenant compte des données du recensement 2015 et intégrant une cotisation forfaitaire de 750 €),

➤ **VALIDE** le programme de travail 2019 annexé à la présente délibération,

➤ **PRECISE** que cette participation comporte une part :

- D'investissement à hauteur de 15 000 €, liée à l'élaboration de la méthodologie et du cadre de gouvernance dans le cadre d'un travail préparatoire au lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- De fonctionnement à hauteur de 109 954 €, liée à l'ensemble des activités de l'ATU intéressant Touraine-Est Vallées tels que mentionnés dans le programme de travail 2019, et notamment :
 - Finalisation du Programme Local de l'Habitat,
 - Adaptation et maintenance en continu des documents d'urbanisme,
 - Déclinaison des contrats de réciprocité EPCI/métropole en fiches actions,
 - Approche globale des mobilités par l'exploitation de l'enquête ménages,
 - Diffusion de la connaissance des territoires par la publication des périodiques de l'ATU, ...

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p align="center">DEL83-2019 PROJET DE REVISION DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATION VAL DE CISSE : AVIS SUR LE DOSSIER DE CONCERTATION</p>

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation Val de Cisse (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2001. Ce document concerne 2 communes de Touraine-Est Vallées : Vouvray et Vernou-sur-Brenne.

Madame la Préfète a prescrit la révision de ce PPRI par arrêté du 19 novembre 2018.

La Direction Départementale des Territoires a réalisé la nouvelle cartographie des aléas du PPRI. Cette étape marque la fin des études techniques (connaissance fine de la topographie, des marques de crues et modélisation des écoulements) et va permettre d'engager la seconde phase de la révision relative à l'élaboration des documents règlementaires.

La première phase de la concertation est réalisée à la fois auprès du public et auprès des collectivités concernées du 3 juin au 5 juillet 2019. Cette concertation porte sur le projet de carte des aléas, les modalités étant définies dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018.

Le dossier est mis à la disposition du public dans les communes concernées et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, depuis le 3 juin 2019 et jusqu'au 5 juillet 2019, date de la fin de la concertation.

Touraine-Est Vallées a été destinataire d'un dossier de concertation sur l'aléa et est invitée à transmettre son avis et ses observations avant le 5 juillet 2019.

L'intégralité du dossier est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plan-de-prevention-des-risques-inondations/PPRI-Val-de-Cisse-LOIRE>

Les débats organisés au sein du bureau communautaire du 20 juin 2019 amènent la formalisation d'observations et de remarques (proposées dans le projet de délibération ci-après) retenant notamment que le développement historique des villes s'est fait autour des fleuves et rivières.

M. Pierre DOURTHE : Nous avons longuement débattu de cette délibération en bureau. Elle a aussi été présentée et débattue en comité syndical du SMAT qui l'a acceptée. Dans cette délibération, il a bien entendu été tenu compte des remarques de la ville de Vouvray et de Vernou.

Y a-t-il des questions ou des précisions que souhaiterait apporter un élu ? Monsieur BENARD.

M. Alain BENARD : Tu as dit qu'on en avait discuté au SMAT, ce qui est exact. Les services de l'Etat sont venus en discuter. Il y a eu une longue discussion. On a fait aussi le rapprochement de ce qui est proposé par rapport à Gemapi. Je rappelle que l'Etat nous a quand même dit qu'il fallait que tout le monde fasse les digues et que toutes les communes soient faites en même temps. Cela veut bien dire ce que cela veut dire. C'est l'Etat qui aurait dû s'occuper de toutes les digues. En fin de compte, ils font un transfert. Après la très grande discussion qui s'est arrêtée promptement, je n'ai pas voté la délibération. Comme je ne l'ai pas votée au SMAT, je ne la voterai pas ce soir. Je serai en cohérence avec ce que j'ai fait au SMAT.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres interventions ?

Intervenante non identifiée : J'étais aussi au SMAT. Comme vous, Monsieur BENARD, je me suis abstenue. Par contre, en prenant connaissance des éléments suivants qui ont été demandés par le bureau de la TEV et les maires, je note qu'il y a une amélioration sur les constructions, la possibilité de construire, ne serait-ce que des abris, des garages. Donc, je ne vais pas voter comme au SMAT, je vais voter pour ces aménagements.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : Je constate que, dans le projet de révision, on tient compte des remarques qui avaient été effectuées et dont on avait discuté longuement dans ce cadre. Je rejoins ce qui a été dit sur le fait que c'est à l'Etat d'assurer ce genre de choses. Je regrette qu'on ne parle pas assez de la globalité de l'étude sur l'ensemble notamment de la Loire et de ses affluents.

M. Pierre DOURTHE : Madame.

Mme Martine SALMON : Cet après-midi, en préfecture, se tenait la réunion du pôle départemental des risques, où étaient expliqués tous les risques pour lesquels la préfecture met les plans à jour, surtout sur la partie inondations comme sur la partie mouvements de terrain. Au cours de cette réunion, il a été abordé de manière globale tous les plans autour. Concernant celui-ci, l'objectif est qu'il soit finalisé en 2021. Voilà la précision que je voulais vous apporter.

Intervenante non identifiée : Je reste, comme Monsieur BENARD, persuadée que les digues reviennent à l'Etat qui pourrait en faire l'entretien avant de nous les transférer.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui voteraient contre cette délibération ? Qui s'abstiendraient ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation du Val de Cisse,

Vu, le dossier de concertation sur l'aléa de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation reçu le 31 mai 2019

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2019,

Considérant, que le développement historique des communes de Vouvray et Vernou-sur-Brenne s'est fait autour des rivières,

Considérant, que les communes ont toujours été attentives à la prise en compte du risque d'inondation et souhaitent que le territoire puisse continuer à vivre, particulièrement dans leurs centre-bourgs historiques,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 visant à lutter contre l'étalement urbain qui s'imposent à toutes les communes,

Considérant les capacités de densification et de renouvellement urbain se situent par nature dans le tissu urbain existant et en particulier dans les centre-bourgs,

Considérant les divergences entre la carte des aléas du futur PPRi et les objectifs de la loi ALUR,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de l'étude présentée dans le dossier de concertation sur l'aléa du PPRi, sans disposer des moyens de contester la méthodologie et la fiabilité du modèle réalisé pour caractériser l'aléa,

➤ **SOULIGNE** que la connaissance actualisée de l'aléa est une nécessité, pour autant elle n'est qu'une composante de la prise en compte effective du risque d'inondation,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur les territoires concernés par le risque d'inondation intègre leur capacité à disposer de perspectives d'avenir pour maintenir l'activité humaine sous toutes ses formes, en particulier dans les centre-bourgs historiques,

➤ **DEMANDE** que la réflexion sur le futur PPRi intègre la réduction de la vulnérabilité dans une logique de développement en intelligence avec l'environnement,

➤ **DEMANDE** plus précisément que soient pris en compte les éléments suivants :

- Maintenir un droit à construire contrôlé et adapté au risque inondable dans les secteurs situés en ZDE et dans la ville constituée,
- Conserver la possibilité de rénovation, d'adaptation, d'extension mesurée du bâti existant à usage d'habitation, la possibilité de rénovation et construction d'annexes (garages, abris, ...) et la possibilité de reconstruction du bâti en cas de sinistre,
- Conserver la possibilité d'aménagement et de rénovation des équipements en particulier les équipements publics, de construction d'équipements nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs sans création de logement.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstentions : 3 (Messieurs Olivier VIÉMONT, Alain BENARD et
Claude CHARRON)**

DEL84-2019 ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES « TPE BOOSTER »

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER », le Comité d'agrément s'est réuni le 20 Juin 2019 pour l'examen de cinq dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
Perray School Ride Initiation	PERRAY Christophe	La Ville-aux-Dames	Initiation véhicules terrestres à moteur	0	Acquisition de 7 motos électriques nécessaires à l'activité de découverte/initiation et du matériel de sécurité des élèves.	15 219,52 €	3000 €	Favorable

MG SERVICES	Mr MOISON – PDG Mr GIMENEZ- DG	Montlouis -sur- Loire	Installation climatisation	1	Acquisition de l'outillage et de la tablette informatique nécessaires pour le recrutement d'un poste de technicien en froid et climatisation.	25 000 €	2 437,11 €	Ajourné
Balades Gourmandes	ORY Stéphane	Montlouis -sur- Loire	Boucherie, charcuterie, traiteur	2	Acquisition d'un four	30 000 €	3 000€	Favorable
Saint Honoré	ARNAUD Eric	Véretz	Restaurant traiteur	1	Acquisition d'un lave- batterie avec osmoseur	5 995 €	1 798,50 €	Favorable
Vert l'avenir paysage	SERRES Bruno	Monnaie	Paysagiste	4	Acquisition d'un véhicule atelier	32 450 €	3 000 €	Favorable

M. Olivier VIEMONT : Nous avons demandé à ajourner le dossier de MG SERVICES parce que nous manquons de renseignements. Pour ceux qui étaient présents, vous vous souvenez que les deux dirigeants sont actuellement et resteront salariés d'une société qui s'appelle LP CLIM à Montlouis sur Loire, qu'ils doivent recruter un technicien qu'ils n'ont toujours pas recruté et qui sera l'homme-clé de cette société. Cette société MG SERVICES aura comme principal client la société LP CLIM dont les deux dirigeants seront salariés. Ils ont fait un emprunt qui se retrouve en trésorerie. Il nous est demandé une aide de 2 437.11 € pour l'acquisition de l'outillage et de la tablette informatique nécessaires au technicien. Tous autour de la table, nous avons trouvé un peu circonspect que deux dirigeants puissent être salariés d'une société qui serait le principal client de cette nouvelle structure. Le montage nous semblait pour le moins particulier, d'autant plus que toute la responsabilité va être sur le technicien qu'ils n'ont pas encore trouvé. Nous avons demandé à auditionner Messieurs MOISON et GIMENEZ dans les semaines qui viennent. C'est la raison pour laquelle nous avons sursis à statuer de manière à pouvoir les auditionner.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Ce sont des aides que nous passons régulièrement. Elles sont étudiées de façon préalable, et on le voit, très précisément.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote ? Quels sont les conseillers qui d'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 20 juin 2019,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

- **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
Perray School Ride Initiation	PERRAY Christophe	La Ville-aux-Dames	Initiation véhicules terrestres à moteur	0	Acquisition de 7 motos électriques nécessaires à l'activité de découverte/initiation et du matériel de sécurité des élèves.	15 219,52 €	3000 €	Favorable
Balades Gourmandes	ORY Stéphane	Montlouis-sur-Loire	Boucherie, charcuterie, traiteur	2	Acquisition d'un four	30 000 €	3 000€	Favorable
Saint Honoré	ARNAUD Eric	Véretz	Restaurant traiteur	1	Acquisition d'un lave-batterie avec osmoseur	5 995 €	1 798,50 €	Favorable
Vert l'avenir paysage	SERRES Bruno	Monnaie	Paysagiste	4	Acquisition d'un véhicule atelier	32 450 €	3 000 €	Favorable

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL85-2019 TERRITOIRES D'INDUSTRIE : PROJET DE CONTRAT

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire Grand Est Touraine associant les 4 communautés de communes, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise, a été identifié « Territoires d'Industrie » lors du comité de pilotage régional du 28 janvier 2019.

Sa candidature avait été présentée sur la base des axes du plan d'action suivant :

- Conforter les filières industrielles du territoire;
- Expérimenter en partenariat avec Dev UP sur les sujets suivants : export, intelligence économique et industrie du futur;
- Étendre et requalifier des zones d'activités;
- Couvrir les zones d'activités en réseau mobile 4G;
- Répondre aux problématiques de ressources humaines.

Par une délibération du 31 janvier 2019, le conseil communautaire avait validé cette candidature ainsi que les axes du plan d'action.

Un protocole d'accord, signé le 23 avril, entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les 4 communautés de communes formalise cette labellisation. Ce protocole d'accord, joint en annexe à la présente délibération, précise notamment :

- L'engagement des différentes parties,
- Les 8 projets du plan d'action (voir document en annexe),
- Les modalités de gouvernance et la création d'une entente intercommunautaire,

Ce protocole d'accord constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoires d'Industrie, actuellement en cours de finalisation. Ce dernier déclinera principalement les actions retenues dans le protocole d'accord (en complément des actions déjà identifiées).

Il est proposé au conseil communautaire sur la base de ce protocole d'accord, d'autoriser le Président à signer le futur contrat.

M. Pierre DOURTHE : Ce sujet a été abordé en conseil communautaire en janvier 2019, présenté en commission développement économique le 26 février 2019, en bureau communautaire le 4 avril 2019. Nous avons eu l'occasion d'aborder dans d'autres lieux ce grand projet « Territoires d'industrie ». Je vous rappelle que nous avons signé un protocole avec la Région et l'Etat le 23 avril 2019. Il faut maintenant concrétiser ce « Territoires d'industrie » avec le contrat. La grande différence entre le contrat et le protocole d'accord n'est pas énorme. La seule chose est que cela permet de rajouter des fiches supplémentaires. Nous avons mis huit fiches dans le protocole d'accord. Cela officialise le fait qu'il y aura une élue de la Région, Madame GAUDRON Isabelle, qui sera la référente de « Territoires d'industrie » sur notre territoire, soit Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Val d'Amboise et Touraine-Est Vallées. Cela rappelle également que la Région a pris en mains ce « Territoires d'industrie » puisqu'elle a nommé à Tours Madame PIGNOLET comme responsable pour présenter et faciliter le développement, qu'un référent des trois associations de chefs d'entreprise a été nommé ; il représente nos territoires auprès des industriels. Cela rappelle aussi le fait qu'on mettra en place une gouvernance entre les quatre présidents de communauté de communes avec une direction tournante au fil des années puisque ce projet est prévu sur six ans. C'est un projet important qui évolue régulièrement. On aurait pu signer ce contrat sans délibération puisque nous avons été un peu plus larges dans la première délibération du 31 juillet 2019 où on me donnait déjà pouvoir. Nous avons préféré refaire une délibération par communauté de communes, ce qui n'avait pas été fait à l'origine. L'idée est de signer au mois de septembre. En même temps, on en profiterait pour poser la première pierre – qui est d'ailleurs déjà posée – du Tiers Lieu. La date n'est pas encore arrêtée, mais j'ai eu un peu l'aval de la Région pour que cela se passe ici.

Sur la délibération, je demanderai qu'on rajoute à la fin « et toutes les pièces afférentes. »

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Patrick BOURDY : Simplement une remarque. Avec le Département, au moment où on a eu l'attention attirée à la fois sur « Territoires zéro chômeur » et sur « Territoires d'industrie », on a fait une lettre pour appuyer. Je pense que cette lettre était importante puisque nous l'avons votée à l'unanimité. Sur « Eco Touraine », il y a un article sur Touraine Est-Vallées, qui explique l'intérêt de la démarche en terre d'accueil et d'innovation. On est pionnier dans ce domaine mais il va falloir passer à des choses concrètes. Tu parlais des premières pierres et de la réalisation mais il faut montrer que, pour le territoire, il ne s'agit pas simplement d'un pavillon ou d'un drapeau mais qu'il s'agit bien de mettre en valeur et d'avoir des résultats concrets sur un domaine qui nous tient à cœur, aux uns et aux autres, lorsqu'il s'agit de parler d'emplois. Les uns et les autres, on souhaite avoir des démarches extrêmement concrètes dans ce domaine, et on les appuiera.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Patrick. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote ? Quels sont les conseillers qui d'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération n°07/2019 du conseil communautaire du 31 janvier 2019 relative à la candidature au Grand Est Touraine au dispositif « Territoires d'industrie »,

Vu, le protocole d'accord « Territoires d'industrie » du 23 avril 2019 entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les communautés de communes de Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du protocole d'accord « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les quatre communautés de communes de Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise.
- **DIT** que ce protocole d'accord pose les fondements du futur contrat de « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine, notamment sur l'engagement général des parties, le mode de gouvernance et la déclinaison du projet d'action.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Monsieur Jean-Marc HEMME (pouvoir à Madame Danièle GUILLAUME)

DEL86-2019 AIDES FINANCIERES POUR L'INTEGRATION DE PRATIQUES ENVIRONNEMENTALES DANS LES EVENEMENTS FESTIFS

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les évènements festifs contribuent à l'animation, la solidarité et l'économie locale, mais dans le même temps, ils induisent un impact environnemental : déplacements, déchets, consommation de ressources (énergie, papier pour la communication, transports, nettoyage...).

Lors de l'élaboration du plan d'actions du plan climat, l'intégration de pratiques durables lors des manifestations est apparue comme une attente des organisateurs et des habitants. Les actions mises en place participent ainsi à l'exemplarité des collectivités et à faire entrer dans les pratiques individuelles un changement de comportement.

Auparavant, cet accompagnement se limitait principalement à un appui méthodologique et de mise en réseau d'acteurs ainsi qu'une éventuelle tenue d'un stand.

Le plan d'action 2019 du plan climat dispose ainsi d'une ligne budgétaire dédiée à cet accompagnement permettant ainsi la mise en place d'actions concrètes.

La commission « aménagement du territoire habitat et environnement » a défini le cadre d'intervention financière ;

L'aide intervient pour des évènements à fort rayonnement communautaire sur des actions spécifiques permettant à l'évènement de franchir un cap environnemental. Il est donc nécessaire au préalable que l'évènement agisse sur des actions de base telles que le tri des déchets, la promotion des produits locaux et de saison.

Pour être éligible, les organisateurs devront, au préalable, remplir les conditions suivantes :

Impression des documents de communication :

- Engager une réflexion pour limiter l'impression de documents
- Intégrer des critères environnementaux pour l'impression des documents (papier recyclé, écolabels)

Economie d'énergie :

- Réfléchir sur l'éclairage pour limiter les besoins en énergie

Gestion des déchets :

- Mettre en place et communiquer sur le tri des déchets
- Informer les bénévoles aux consignes de tri

Restauration/buvette (le cas échéant) :

- Privilégier les produits locaux et de saison
- Privilégier les artisans alimentaires locaux

Les actions éligibles à un accompagnement financier sont :

Le soutien de la collectivité intervient sur des actions permettant aux organisateurs d'aller plus loin dans la démarche environnementale et d'expérimenter de nouvelles pratiques.

Mobilité :

- Mise en place d'une solution de mobilité pour permettre aux visiteurs de venir sans voiture

Sensibilisation à l'environnement

- Interventions de partenaires (stands, conférence) dont la thématique principale est la protection de l'environnement.

Economie d'eau :

- Utilisation de toilettes sèches

Restauration (le cas échéant) :

- Utiliser de la vaisselle lavable ou solution recyclable

Economie d'énergie :

- Système d'appoint de production d'énergie non thermique

Actions innovantes :

- Des actions environnementales innovantes pourront également être proposées. Elles pourront faire l'objet d'un accompagnement financier après validation par le bureau communautaire.

Les demandes seront étudiées par le bureau communautaire et seront attribuées par décision communautaire.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Daniel. Y a-t-il des questions ? Madame DEPLOBIN.

Mme Valérie DEPLOBIN : La restauration avec de la vaisselle lavable, cela va être difficile. Il existe d'autres solutions, comme les assiettes en amidon qui se dégradent facilement. Si une association fait une fête avec une restauration type andouillette-frites, laver les assiettes va être difficile, sachant que déjà il faudra les retrouver. Je proposerais plutôt des assiettes en amidon. Je défie les associations de laver, par exemple, 200 assiettes.

M. Daniel PERRIN : Cela dépend des événements. On peut louer de la vaisselle sur certains événements. C'est un cadre général. Si, sur des cas particuliers où ce n'est pas possible, il faudra s'adapter.

Mme Valérie DEPLOBIN : Ne serait-ce que pour la fête de la musique ; il n'y avait pas de dispositif de bacs jaunes. Je n'ai pas trop apprécié que tout soit mélangé : les plastiques, le papier, les mégots.

Mme Axelle TREHIN : *Intervention inaudible.*

M. Pierre DOURTHE : On peut rajouter, comme l'a dit Madame TREHIN, « ou solution recyclable ». Je pense que c'est une bonne idée.

Mme Axelle TREHIN : Je ne sais pas si c'est une condition suspensive. Il me semble que la vaisselle plastique va être interdite.

M. Pierre DOURTHE : A « vaisselle lavable », on va rajouter « ou solution recyclable ».

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote ? Quels sont les conseillers qui d'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « plan climat air énergie territorial » et de « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération du 30 novembre 2017 pour la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »,

Vu, la délibération du 5 juillet 2018 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial notamment les objectifs stratégiques d'optimisation des déplacements et de tourisme responsable,

Vu, les modalités d'aide financières définies par la commission « aménagement du territoire habitat et environnement », le 19 juin 2019

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2019,

Considérant, que l'intégration de pratiques durables lors des manifestations est une attente des organisateurs et des habitants,

Considérant, que ces actions participent ainsi à l'exemplarité des collectivités et à faire entrer dans des pratiques individuelles un changement de comportement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le cadre d'aide financière pour l'intégration de pratiques environnementales dans les événements festifs, suivant :

Pour être éligible, les organisateurs devront, au préalable, remplir les conditions suivantes :

Impression des documents de communication :

- Engager une réflexion pour limiter l'impression de documents
- Intégrer des critères environnementaux pour l'impression des documents (papier recyclé, ecolabels)

Economie d'énergie :

- Réfléchir sur l'éclairage pour limiter les besoins en énergie

Gestion des déchets :

- Mettre en place et communiquer sur le tri des déchets
- Informer les bénévoles aux consignes de tri

Restauration/buvette (le cas échéant) :

- Privilégier les produits locaux et de saison
- Privilégier les artisans alimentaires locaux

Les actions éligibles à un accompagnement financier sont :

Le soutien de la collectivité intervient sur des actions permettant aux organisateurs d'aller plus loin dans la démarche environnementale et d'expérimenter de nouvelles pratiques.

Mobilité :

- Mise en place d'une solution de mobilité pour permettre aux visiteurs de venir sans voiture

Sensibilisation à l'environnement

- Interventions de partenaires (stands, conférence) dont la thématique principale est la protection de l'environnement.

Economie d'eau :

- Utilisation de toilettes sèches

Restauration (le cas échéant) :

- Utiliser de la vaisselle lavable ou solution recyclable

Economie d'énergie :

- Système d'appoint de production d'énergie non thermique

Actions innovantes :

- Des actions environnementales innovantes pourront également être proposées. Elles pourront faire l'objet d'un accompagnement financier après validation par le bureau communautaire.

➤ **PRECISE** que les demandes de subvention seront étudiées par le bureau communautaire.

➤ **PRECISE** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

➤ **CHARGE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, par délégation, d'attribuer ces aides financières par décision communautaire.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL87-2019 SIEIL : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments, et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière « d'éclairage public ». Elle adhère, à ce titre, au SIEIL en lieu et place des communes de Vouvray, Chançay et Reugny, adhérentes avant le transfert de compétences.

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant la communauté de communes au sein du SIEIL.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, aux bâtiments, et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté de communes Touraine-Est Vallées et notamment l'article 4 relatif à sa compétence « éclairage public »,

Vu, les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 7 juin 2017),

Vu, l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIEIL,
- **PROCEDE** à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants :

Titulaires :

- 1- Monsieur Daniel PERRIN
- 2- Monsieur Jean MATHIOT

Suppléants :

- 1- Monsieur Loïc VOLAND
- 2- Monsieur Christian SOUCHU

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL88-2019 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX HARMONIES AU TITRE DES PRATIQUES COLLECTIVES

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences facultatives en matière culturelle, la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir les harmonies du territoire au titre des pratiques collectives en lien avec les écoles de musique.

Il est proposé, pour l'année 2019, les attributions de subvention aux associations suivantes :

- L'Harmonie de Reugny	308 €
- Vernou en harmonie.....	528 €
- L'harmonie de L'espoir musical de Vouvray	748 €

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ? Madame TREHIN.

Mme Axelle TREHIN : C'est bien par rapport au nombre d'élèves qui pratiquent ?

M. Pierre DOURTHE : Oui.

Mme Axelle TREHIN : C'est pour cela que les montants sont précis et différents.

M. Pierre DOURTHE : Merci pour cette précision. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote ? Quels sont les conseillers qui d'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences relatives au soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire,

Vu, les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations,

Vu, l'avis de la commission lien social du 04 juin 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 06 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer des subventions aux harmonies du territoire affectées au soutien des pratiques collectives développées par les écoles de musique associatives :

- L'Harmonie de Reugny	308 €
- Vernou en harmonie.....	528 €
- L'harmonie de L'espoir musical de Vouvray	748 €

➤ **PRECISE** que ces subventions, affectées à des dépenses spécifiques, sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **DIT** que ce partenariat fera l'objet de conventions tripartites entre les harmonies, l'école de musique associative et la communauté de communes.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de Musique, à la Vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.311 du budget de fonctionnement 2019 pour les subventions à caractère culturel.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL89-2019 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE : REVERSEMENT DE L'ACOMPTE REGIONAL 2019
AUX DIFFERENTS BENEFICIAIRES**

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-

Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées a déposé le dossier de demande de subvention à la Région. Cette dernière vient de notifier sa participation financière à hauteur de 88 000 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 220 000 € TTC pour le P.A.C.T 2019.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un acompte de 50% à compter de la signature de la convention annuelle par les deux parties
- Le solde sur présentation en 1 exemplaire au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T., du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La communauté Touraine-Est Vallées s'est engagée à répartir les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe du P.A.C.T. 2019

Cet engagement et celui des différents partenaires a fait l'objet d'un accord exprès de collaboration adopté par délibération n° 133/2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018. Comme indiqué dans cet accord, les financements du P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées, porteur du P.A.C.T., par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que la Communauté Touraine-Est Vallées doit verser au bénéficiaire pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas pour autant augmentée.

Le versement par la Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 50% sera versé au bénéficiaire une fois que la Région aura versé à la communauté de communes son propre acompte de 50%.
- Le solde sera versé une fois que la Région aura versé à la communauté de communes le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Il est proposé de reverser l'acompte régional de 44 000 € aux différents bénéficiaires sur la base de la moitié du budget artistique engagé par chacun à savoir :

Partenaire	Budget artistique total	Acompte 2019	Prévisionnel attendu 2020 <u>sous réserve du bilan financier 2019</u>	Total prévisionnel <u>sous réserve du bilan financier 2019</u>
Azay / Cher	15 181,21 €	3 008,19 €	3 008,19€	6 016,38 €
Chancay	1 500 €	297,23 €	297,23€	594,46 €
Larçay	12 920 €	2 560,13 €	2 560,13€	5 120,25 €
Monnaie	7 200 €	1 426,70 €	1 426,70€	2 853,39 €
Montlouis / Loire	110 142,96 €	21 825,07 €	21 825,07€	43 650,14 €

Reugny	7 128 €	1 412,43 €	<i>1 412,43 €</i>	<i>2 824,86 €</i>
Véretz	31 579 €	6 257,45 €	<i>6 257,45 €</i>	<i>12 514,9 €</i>
Vernou/Brenne	1 590 €	315,06 €	<i>315,06 €</i>	<i>630,12 €</i>
Ville-aux-Dames	7 447,63 €	1 475,76 €	<i>1 475,76 €</i>	<i>2 951,53 €</i>
Vouvray	7 362,74 €	1 458,94 €	<i>1 458,94 €</i>	<i>2 917,89 €</i>
Dansez maintenant	3 000 €	594,46 €	<i>594,46 €</i>	<i>1 188,91 €</i>
La Touline	17 000 €	3 368,59 €	<i>3 368,59 €</i>	<i>6 737,17 €</i>

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'Ecole de Musique, de la vie Culturelle et sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif 4 à ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre d'un plan de développement culturel en partenariat avec des saisons culturelles communales et de soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire »,

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Vu, l'adoption de l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T par délibération n° 133/2018 du conseil communautaire du 27 septembre 2018,

Vu, les délibérations des conseils municipaux adoptant l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2019 :

- Montlouis-sur-Loire du 24/09/2018
- Véretz du 28/09/2018
- La Ville-aux-Dames du 01/10/2018
- Azay-sur-Cher du 15/10/2018
- Monnaie du 16/10/2018
- Reugny du 16/10/2018
- Vouvray du 25/10/2018
- Vernou-sur-Brenne du 29/10/2018
- Larçay du 13/11/2018
- Chançay du 05/12/2018

Vu, le procès-verbal du bureau et l'attestation du conseil d'administration donnant pouvoir à son président pour signer l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2019, des associations :

- « La Touline » du 10/10/2018
- « Dansez maintenant » du 01/02/2019

Vu, la notification de la Région Centre-Val de Loire du 20 Mai 2019 attribuant une subvention d'un montant de 88 000 € pour le projet artistique et culturel de territoire,

Vu, l'avis du comité de pilotage du 11 juin 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 06 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une aide correspondante au soutien de la Région Centre-Val de Loire :

- Commune d'Azay-sur-Cher **3 008,19 €**
- Commune de Chançay **297,23 €**
- Commune de Larçay **2 560,13 €**

- Commune de Monnaie	1 426,70 €
- Commune de Montlouis-sur-Loire	21 825,07 €
- Commune de Reugny	1 412,43 €
- Commune de Véretz	6 257,45 €
- Commune de Vernou-sur-Brenne	315,06 €
- Commune de La Ville-aux-Dames	1 475,76 €
- Commune de Vouvray	1 458,94 €
- Association « Dansez maintenant »	594,46 €
- Association « La Touline »	3 368,59 €

➤ **PRECISE** que ces subventions sont affectées aux dépenses spécifiques que sont les dépenses relatives au budget artistique des manifestations inscrites au P.A.C.T. 2019 et qu'elles sont conditionnées par la production de pièces justificatives et font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Ecole de Musique, de la Vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 7489.312 du budget de fonctionnement 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL90-2019 PETITE ENFANCE : EVOLUTION DES TAUX DE PARTICIPATIONS FAMILIALES ET DES MONTANTS PLAFONDS DE RESSOURCES

Madame Danièle GUILLAUME, 3ème Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Caisse d'Allocations familiales, en date du 05 juin 2019, par voie de circulaire a fixé les évolutions à venir, pour les trois prochaines années, des taux de participation familiales et des montants de ressources plafond.

Dans les équipements petite enfance, le calcul du montant de la participation des familles s'appuie sur un taux de participation familiale variable en fonction du type d'équipement, du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille. Ces ressources ont également soumis à un plancher et un plafond qui sont révisés chaque année par la CAF. En l'absence de ressources ou pour les personnes ayant des ressources inférieures au montant plancher, celui-ci sera automatiquement appliqué.

Ces modalités de calcul définissent le tarif horaire sur lequel s'appuie le contrat de la famille précisant le nombre d'heures de fréquentation.

Cette participation des familles couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence, y compris les soins d'hygiène et les repas.

Les taux de participation familiale, sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et sont indiqués dans l'annexe 2 dénommée « tarification » du règlement de fonctionnement.

Le barème des taux d'effort n'a pas changé depuis 2002. Le montant des ressources plafond a, quant à lui évolué, mais a connu une augmentation inférieure à celle des prix et des salaires.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a adopté une évolution des barèmes des participations familiales pour les trois prochaines années :

- Avec l'augmentation annuelle de 0.8% du taux de participation familiales en 2019 et 2022,
- La majoration progressive du plafond des ressources pour atteindre 6000 € en 2022.

Cette évolution du barème poursuit 3 objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles recourant à un mode d'accueil collectif,
- Accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas, meilleure adaptation des contrats),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

Les taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif à partir de septembre 2019 sont les suivants :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Pour les années 2019 à 2022, le plafond est d'ores et déjà connu

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu la circulaire N°2019-005 relatif à l'évolution des participations familiales pour les accueils collectifs et les montants plafonds en date du 05 juin 2019,

Vu le règlement de fonctionnement actuellement en vigueur et son annexe 2 relative à la tarification,

Considérant l'application demandée à partir du 1^{er} septembre 2019 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de l'annexe 2 du règlement de fonctionnement relative à la tarification, précisant :
- Les taux de participations familiales applicables à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%

4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

- o Les montants plafond de ressources :

Année d'application	Plafond
2018	4 874,62 €
2019 (au 1er septembre)	5 300,00 €
2020 (au 1er janvier)	5 600,00 €
2021 (au 1er janvier)	5 800,00 €
2022 (au 1er janvier)	6 000,00 €

- **PRECISE** que l'ensemble de ces modifications prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2019

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL91-2019 PETITE ENFANCE : EVOLUTION DU RAM DU VOVRILLON – CREATION POSTE A MI TEMPS EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En 2018, la Communauté de communes a signé avec la CAF, le nouveau contrat de projet des relais assistantes maternelles pour la période 2019/2022. Ce contrat de projet recouvre les développements des quatre relais à l'échelle intercommunale, quel que soit le gestionnaire.

Les objectifs fixés dans le cadre de ce projet sont :

- Poursuivre les réflexions et mise en place de la fonction lieu unique d'information,
- Développer l'observation des besoins locaux à l'ensemble du territoire,
- Améliorer la communication des RAM,
- Prendre en compte les familles dans le cadre des ateliers d'éveil et adapter les pratiques à ce public.

Pour répondre à ces objectifs, il est tout d'abord proposé de changer la dénomination Relais Assistantes Maternelles en « relais d'accueil petite enfance » et de créer un poste à mi-temps d'éducatrice de jeunes enfants.

La nouvelle dénomination permettra, de ne pas cibler uniquement le public des assistantes maternelles, mais également celui des parents. Cette évolution s'accompagnera également d'un élargissement des missions sur le relais du Vouvrillon avec la mise en place du guichet unique, à savoir la gestion des inscriptions dans les multi accueil par l'animatrice du relais. Ce changement de procédure permettra aux familles d'avoir, lors de la rencontre avec l'animatrice du relais, toutes les informations sur l'accueil individuel et l'accueil collectif. Pour permettre ces évolutions, une éducatrice de jeunes enfants à mi-temps complétera l'actuel travail de l'animatrice. Ce poste est financé dans le cadre de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Une plaquette d'information expliquant toutes les missions du relais d'accueil petite enfance sera diffusée.

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le contrat de projet des relais assistantes maternelles pour la période 2019/2022,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le changement du nom « relais assistantes maternelles » en « Relais d'Accueil Petite Enfance ».
- **APPOUVE** la création un poste d'éducatrice de jeunes enfants à 17.5/35è.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL92-2019 AVANCEMENT DE GRADE 2019
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2019.

En effet, comme chaque année, il a été étudié le tableau des avancements de grade et à ce titre, 11 agents en bénéficieront au titre de l'année 2019.

Doivent ainsi être créés les 11 postes suivants à temps complet (35/35è) :

Au 1^{er} juillet 2019 :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe.

Au 18 juillet 2019 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaire) :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Au 5 décembre 2019 (date à laquelle l'agent remplit les conditions statutaire) :

- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Seront supprimés à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades, les 11 postes à temps complet (35/35è) :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif,
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation,
- ✓ 2 postes d'agent social,
- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- ✓ 2 postes d'animateur,
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis de la commission du 25 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création des 11 postes suivants à temps complet (35/35è) :

Au 1^{er} juillet :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- ✓ 2 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe

Au 18 juillet 2019 :

- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Au 5 décembre 2019 :

- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

➤ **APPROUVE** la suppression des 11 postes suivants à temps complet (35/35è) qu'il n'est plus nécessaire de maintenir à compter de la nomination des agents dans les nouveaux grades :

- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation
- ✓ 2 postes d'agent social
- ✓ 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe au 18/7/2019
- ✓ 2 postes d'animateur, l'un au 1/7/2019, le second au 5/12/2019
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL93-2019 MODIFICATION DE POSTES ENFANCE/JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Petite enfance :

Afin d'optimiser le fonctionnement des multi accueils, des postes d'agents d'intendance ont été créés en 2013 au moyen des emplois aidés. Le recrutement de ces agents d'intendance a notamment permis de dédier les autres agents uniquement à l'accueil des enfants et d'augmenter les capacités d'accueil sur le temps du repas. De plus, malgré l'augmentation des dépenses ressources humaines, le reste à charge de la Touraine-Est Vallées a diminué. Par conséquent, il est proposé de pérenniser 3 postes d'agents d'intendances, deux à 17.5/35^{ème} et le troisième à temps complet.

Coordination Enfance/Jeunesse :

Suite à la mutation d'un coordinateur ALSH et au futur départ à la retraite du 2^{ème} coordinateur, il convient afin de pourvoir ces postes :

De créer un post d'animation territorial au 19 Août 2019 (nouveau poste),

De supprimer au 1^{er} Mars 2020 un poste d'animateur territorial (départ à la retraite).

L'autre poste de coordination étant pourvu en interne.

ALSH Montlouis-sur-Loire :

Les effectifs réguliers étant désormais supérieurs à 300 enfants, conformément à la réglementation en vigueur, les services de la DDCS demandent que l'actuel ALSH de Montlouis-sur-Loire soit réorganisé en deux centres distincts. Afin de pourvoir les deux postes de directeurs, il est nécessaire à cet effet de créer deux postes d'adjoints d'animation et de supprimer un poste d'animateur territorial.

Accueil périscolaire :

Les effectifs de fréquentation des accueils périscolaires augmentent régulièrement depuis ces dernières années. A ce jour, la collectivité a choisi d'accueillir tous les enfants inscrits sur ces temps d'accueil et sur les mercredis (en moyenne sur le périscolaire 620 enfants accueillis sur les 4 communes)

En 2016, afin de répondre à la demande un pôle de 3 agents volants avaient été créés. Ces agents ont été recrutés en emplois aidés.

Compte tenu de la tendance à la fluctuation du nombre d'enfants accueillis, du nombre d'agents absents chaque jour (formation, maladie, postes non pourvus pour des petits temps) et de la souplesse dans la gestion au quotidien que ce dispositif a apporté depuis sa mise en place, il est proposé de pérenniser ces 3 postes volants d'animateurs enfance jeunesse sur un mi-temps chacun.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis de la commission ressources du 25 juin 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **APPROUVE** la création au 1^{er} juillet 2019 de :
 - 3 postes d'agents social à mi-temps soit 17.5/35^{ème}
 - 3 postes d'adjoint d'animation à mi-temps soit 17.5/35^{ème}
- **APPROUVE** la création à compter du 19 août 2019 de :
 - Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Deux postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet
- **SUPPRIME** un poste d'animateur territorial à temps complet.
- **PRECISE** que le poste de coordonnateur, animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, partant à la retraite au 1^{er} mars sera supprimé.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL94-2019 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Un agent, en emploi aidé (emploi d'avenir) depuis juillet 2016 occupant les missions d'accueil de Touraine Est Vallées arrive aux termes de son contrat. Il satisfait aux missions confiées.

Par conséquent, compte tenu de l'organisation actuelle du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif.

Les missions principales du poste sont les suivantes :

- ✓ Accueil physique et téléphonique du public
- ✓ Gestion des sites sportifs de la Touraine-Est Vallées : Gymnase et salle associative de Reugny, aire couverte de tennis de Vernou-sur-Brenne et vestiaires du terrain de rugby de Chançay

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

FILIERE	POSTE CREE
Administrative	1 adjoint administratif

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL95-2019 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A LA DIRECTION COMMUNE DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Direction Commune des Ressources Humaines est mutualisée entre la Communauté de Communes « Touraine-Est Vallées », la commune de Montlouis-sur-Loire et la commune de Larçay depuis 2013 et assure la gestion des carrières, payes, formation et de la prévention pour 400 agents. Elle est actuellement composée d'une Directrice des Ressources Humaines, d'une adjointe, de 4 gestionnaires carrière/payé, d'une assistante administrative en charge des recrutements, des réponses aux candidatures et de la médecine professionnelle ainsi que d'un assistant de prévention qui partage son travail entre la communauté de communes et la commune de Montlouis-sur-Loire. La Directrice des Ressources Humaines encadre à ce jour ces 7 agents.

Les effectifs actuels ne permettent pas une gestion et un développement efficace et efficient de ces services.

Une réorganisation de la direction a donc été proposée et a conduit à la création de deux pôles : l'un consacré à la carrière et à la paye, l'autre au recrutement, à la santé et à la prévention. Cette nouvelle organisation induit la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe pour encadrer le pôle carrière/payé. Cette organisation permettra à la Directrice des Ressources Humaines de se dégager du temps de management et d'accompagnement et de mener les dossiers stratégiques afférents à la direction des ressources humaines.

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2019.

Doit être créé à partir du 26 août 2019 :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis du Comité Technique du 20 juin 2019,

Vu, l'avis de la commission du 25 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au 26 août 2019.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au budget principal de l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL96-2019 DEROGATIONS A LA DUREE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL DANS LE CADRE DES SEJOURS OU VEILLEES DES ALSH
--

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le temps de travail dans les collectivités locales doit respecter certaines garanties minimales.

La durée quotidienne du travail, y compris celle dont le temps de travail est annualisé, doit respecter les règles suivantes (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :

- 10 heures maximum de travail quotidien
- Une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures
- Un repos minimum de 11 heures consécutives par jour.

Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures de repos journalier + 24 heures de repos hebdomadaire).

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser :

- Ni 48 heures au cours d'une même semaine
- Ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. De plus, les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures comprenant en principe le dimanche.

De plus, il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures continues dans la même journée. Le temps de pause est considéré comme temps de travail effectif, et est donc rémunéré. Pendant ce temps de pause obligatoire, l'agent reste néanmoins à la disposition de son employeur.

A l'occasion des séjours de vacances et accueil de loisirs impliquant une surveillance continue, parfois avec veillée et/ou nuitées, ces règles peuvent supporter quelques dérogations. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, après avis du comité technique, fixer par délibération un « régime d'équivalence ».

Dans ce cadre, il est donc proposé qu'il soit dérogé de manière exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée du travail et que les animateurs qui assureront l'encadrement des nuitées ou des veillées sur des séjours se voient attribués des heures supplémentaires en contre partie des contraintes horaires.

Le versement d'heures supplémentaires est également proposé pour les directeurs ou adjoints qui doivent rester joignables en continue, nuit comprise, lorsque des animateurs partent en séjour.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu, l'avis du comité technique du 20 juin 2019,

Vu, l'avis de la commission de la commission ressources du 25 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail à l'occasion des séjours de vacances et accueil de loisirs impliquant une surveillance continue, parfois avec veillée et/ou nuitées.
- **DIT** que les emplois concernés par cette dérogation sont les suivants : les « animateurs des ALSH » de catégorie B ou C, contractuels de droit public ou titulaires qui assurent l'encadrement des nuitées ou des veillées sur des séjours.
- **PRECISE** que le versement des heures supplémentaires correspondra aux forfaits suivants :
 - 45 € brut pour une nuitée,
 - 15 € brut pour une veillée,
 - 15 € brut par nuit du séjour où le directeur ou l'adjoint doit rester joignable.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Gérard SERER)**

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie de votre présence. Je vous souhaite à tous de passer de bonnes vacances. La séance est levée.